



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 28/10/2015 - Compte rendu

Heure début : 20h34

Heure fin :

Participants :	M. Patrice ROBERT (président) Mmes Évelyne AIELLO, Corinne CABANIÉ, Véronique HAÏTCE, Carole NISSOUX, Catherine REMIGY Mrs Marc BOCQUET, Patrick DONDAINE, Daniel MICHEL
Procurations :	Mme Nicole MARION-GAUTIER à Mme Corinne CABANIÉ, Mme Virginie CORMERAIS à Mme Carole NISSOUX M. Michel RUFFIÉ à M. Patrice ROBERT M. Yves MATHEL-THARIN à M. Daniel MICHEL M. Christian CAROLI à Mme Véronique HAÏTCE
Absents excusés :	Mme Céline BASSET-LÉOBON,
Secrétaire :	Mme Carole NISSOUX
Déroulement séance	1 personne assistait à la séance

Ordre du jour :

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour	1
Point 1 : Décision modificative n°1 du budget.....	1
Point 2 : Passage en non-valeur de la liste du 19/11/2015	2
Point 3 : Projet de charte qualité de l'éclairage public du Sicoval.....	2
Point 4 : Extinction de l'éclairage nocturne.....	3
Point 5 : Désignation de représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées	3
Point 6 : Position sur la dissolution du SIVURS proposée dans le cadre du SDCI.....	3
Point 7 : Questions diverses	4
Point 7.1. Bilan de la présentation du projet presbytère.....	4
Point 7.2. Projet petits comptoirs	4

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour

Le compte rendu de la séance du 28 octobre 2015 est approuvé.

L'ordre du jour du présent conseil est approuvé.

Point 1 : Décision modificative n°2 du budget

Présentation :

Suite à une erreur de saisie du budget primitif 2015, il manque 1centime sur le chapitre 1641 (dépenses investissement). Il est proposé de transférer ce centime depuis le chapitre 2183 (matériels informatiques). Le nouveau montant du chapitre 1641 devient 9370,05 € et celui du chapitre 2183 devient 931,99 €

Interventions à consigner :

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver la décision modificative du budget.



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 28/10/2015 - Compte rendu

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

Point 2 : Admission en non-valeur de la liste du 19/11/2015

Présentation :

La trésorerie de Castanet-Tolosan nous a sollicités afin de procéder à l'admission en non-valeur de plusieurs créances sur la commune. Ces créances concernent pour deux d'entre-elles des écarts minimaux (1 centime et 2,85€ respectivement) et deux factures datant de 2007, déjà présentées lors d'un précédent conseil il y a quelques années. L'ensemble des sommes concernées se monte à 243,53 €. Compte tenu du contexte, M. le maire propose de retenir la proposition du comptable et de procéder à l'admission de ces titres en non-valeur.

Interventions à consigner :

Mme Haïtce souligne que pour deux des créances présentées, les sommes sont plutôt conséquentes et qu'il serait souhaitable d'en connaître un peu plus (libellé hermétique pour l'une d'entre-elles, poursuites effectivement engagées pour l'autre), afin de se positionner en toute connaissance de cause. Par ailleurs, s'agissant d'argent public, elle considère qu'il nous appartient de faire le maximum pour obtenir le recouvrement de ces dettes.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par la trésorerie. Cette délibération ne concerne que les créances n°1 et n°4 du tableau.

Pour les deux autres créances, des explications seront sollicitées auprès de la trésorerie. Si la possibilité de découpler les admissions en non-valeur n'est pas possible, le conseil demande à surseoir à l'ensemble de celles-ci.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

Point 3 : Projet de charte qualité de l'éclairage public du Sicoval

Présentation :

Le Sicoval a élaboré une charte relative à la qualité de l'éclairage public. Cette charte a vocation à proposer des principes raisonnables pour une meilleure gestion de l'éclairage public, qu'il s'agisse de son déploiement, de son utilisation ou des équipements utilisés pour assurer celui-ci. La signature de cette charte constitue un engagement moral à œuvrer selon ses orientations. Au travers de la mise en œuvre d'une extinction de l'éclairage public dans la tranche horaire 01h-06h, nous avons d'une certaine manière pris en compte une petite partie des éléments contenus dans cette charte. Le principal impact que nous aurons à mettre en œuvre dans les années à venir sera celui d'un remplacement progressif des équipements par des ampoules basse consommation.

Cette charte a été élaborée avec une participation des communes au sein de la commission environnement du Sicoval et sous forme d'ateliers de travail. Elle constitue une aide pour améliorer la qualité de l'éclairage public.

Interventions à consigner :



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 28/10/2015 - Compte rendu

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour

Approuver la prise en compte des principes consignés dans la charte éclairage public pour ce qui concerne la commune de Goyrans

Autoriser monsieur le maire à signer cette charte et toutes pièces afférentes

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

Point 4 : Extinction de l'éclairage nocturne

Présentation :

En lien avec le point précédent, un bilan de l'expérimentation d'extinction de l'éclairage nocturne est effectué.

L'enquête réalisée auprès de la population a recueilli 69 réponses. Elle a mis en évidence mis en évidence que :

-> 72 % avaient remarqué cette extinction

-> 80 % des personnes ayant répondu étaient favorables à cette coupure,

-> 17 % étaient défavorables et manifestaient des inquiétudes quant à la sécurité des piétons, sécurité routière ou sécurités des habitations

-> 3 % étaient sans opinion

-> 62 % étaient favorable à une extinction sur une plage plus étendue, les propositions étant très variées quant à celle à prendre en considération

-> En outre, différentes suggestions ont été formulées dont certaines pourront être traitées comme l'éclairage du centre du village pendant la fête de la Saint-Jean. D'autres sont complémentaires de cette extinction, comme de viser à utiliser des matériels moins énergivores ou d'autres équipements. (ampoules basse consommation type LED, panneaux solaires, détecteurs de mouvements ...). La principale difficulté à œuvrer dans ce sens est celui des budgets nécessaires et de la durée importante en termes de retour sur investissement. Ces pistes seront étudiées et pourront être mises en œuvre progressivement.

Interventions à consigner :

Mme Haïtce demande si les endroits désignés comme critiques par certaines personnes seront étudiés.

En termes de retours, une personne a mis en avant des risques sur une hausse potentielle des cambriolages, et plusieurs autres des risques liées à la circulation piétonnière ou routière. Pour le cas précis des parcours à pied, une lampe de poche est certainement la solution la plus pertinente. Par ailleurs, la charte explique notamment qu'il n'y a pas de corrélation avérée entre l'extinction et les accidents ou les cambriolages.

À l'avenir, si des avancées peuvent être faites, ou si de réels problèmes sont rencontrés, des dispositions seront prises pour les traiter.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le principe d'une mise en œuvre définitive de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de Goyrans pendant la période de 01h à 06h.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 28/10/2015 - Compte rendu

Point 5 : Désignation de représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées

Présentation :

La commission locale d'évaluation des charges transférées a pour objectif de faire un bilan des charges transférées suite à certaines prises de compétence du Sicoval et d'examiner les modalités de gestion des écarts observés par rapport aux données prévisionnelles. Elle a vocation également à déterminer les modalités de gestion futures de ces charges, notamment pour ce qui concerne les enveloppes voiries.

Il s'agit d'une commission « officielle », ce qui nous conduit à délibérer pour désigner les membres de la commune. Faute de désignation, monsieur le maire est le représentant désigné. La proposition de la municipalité consiste à proposer M. Patrice Robert comme titulaire, et de désigner M. Marc Bocquet comme suppléant.

Interventions à consigner

Question posée par Mme Haïtce concernant les charges relatives à la petite enfance dans la mesure où l'impôt collecté par le Sicoval était destiné à tenir compte de cette prise de compétences. Il s'avère que le transfert de compétences s'est accompagné, par exemple, par une reprise d'actifs (bâtiments par exemple) entraînant de facto des flux budgétaires entre les communes concernées et le Sicoval.

Délibération : Le conseil municipal est appelé à délibérer pour désigner les deux représentants (un titulaire, un suppléant) à la CELCT du Sicoval.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

Point 6 : Position sur la dissolution du SIVURS proposée dans le cadre du SDCI

Présentation :

Par courrier reçu le 21 octobre dernier, la préfecture nous a informé de sa proposition du schéma départemental de coopération intercommunal élaboré par ses soins et découlant de la loi 2015-991 du 07/08/2015 – dite loi Notre. Ce schéma prévoit la rationalisation des syndicats intercommunaux en réduisant le nombre. Parmi ceux-ci, notre commune est concerné par le SIVURS, syndicat jugé inutile par les services de la préfecture. Il nous appartient de nous prononcer avant le 20 décembre pour donner notre avis sur ce schéma, ce dernier étant réputé favorable faute d'avis contraire avant cette échéance.

Si la dissolution du SIVURS est entérinée par la préfecture, celle-ci devra intervenir avant le 31/12/2016.

Le conseil d'administration du SIVURS s'est réuni le 14 décembre et à sa majorité a retenu de ne pas accepter le SDCI. Par ailleurs, ce même conseil d'administration a autorisé de se faire aider d'un avocat pour appuyer les représentants du SIVURS dans leurs démarches auprès de la préfecture.

Le conseil de communauté du Sicoval dans sa séance du 7 décembre a émis un avis favorable à la reprise des activités du SIVURS, si sa dissolution devait être prononcée, moyennant des études techniques à engager courant 2016. (gestion des personnels, conventions avec les 6 communes affiliées au SIVURS et hors périmètre SICOVAL notamment)

Interventions à consigner

M. Michel demande quelles seront les conséquences de cette dissolution pour la commune ? Il existe un risque élevé que cette prise en charge conduise à une élévation des coûts des repas. Mme Haïtce



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 28/10/2015 - Compte rendu

estime que ce transfert pourrait conduire à une optimisation de l'emploi de certains personnels et moyens et donc ne pas conduire à une hausse des prix.

En l'état actuel des informations disponibles, et des positions exprimés notamment par le président du Sicoval, cette perspective paraît peu probable.

M. Dondaine s'interroge sur les retours d'expériences des transferts de compétence passés en termes de coûts et de satisfaction. De telles informations ne sont pas formellement disponibles. Mme Cabanié fait état de retours informels concernant le centre aéré, pour lequel certains utilisateurs ont ressenti une hausse des tarifs et une moindre satisfaction vis-à-vis des prestations fournies.

Délibération : Le conseil municipal est appelé à délibérer pour accepter le SDCI tel que présenté par la préfecture.

Pour	Contre	Abstentions
	Unanimité (14)	

Point 7 : Questions diverses

Point 7.1. Bilan de la présentation du projet presbytère

Comme annoncé lors du précédent conseil, le projet de réhabilitation du presbytère a fait l'objet d'une présentation dans la salle du conseil, sous forme de panneaux présentés aux participants, et permettant des échanges constructifs avec les participants.

Douze sessions ont été ouvertes. Dix-neuf personnes se sont inscrites sur huit d'entre-elles. Elles ont permis les échanges attendus, et en particulier d'affiner quelques points méritant de compléter le projet vis-à-vis du bailleur social.

Mme Haïtce regrette que ce point soit abordé en questions diverses et reste persuadée qu'une réunion publique classique aurait été préférable. Mme Cabanié souligne que plusieurs participants ont manifesté leur intérêt pour la formule retenue leur permettant une expression plus libre qu'en réunion publique et de meilleurs échanges.

Point 7.2. Projet petits comptoirs

La municipalité a été saisie par un particulier souhaitant exercer une activité à caractère commercial sur la commune. Il s'agit de promouvoir des produits régionaux selon un circuit de distribution novateur. Nous avons retenu que cette activité pourrait se tenir le jeudi. Nous sommes en attente des documents requis pour l'exercice de cette activité, afin de signer l'arrêté municipal ad-hoc. L'intéressé sera amené à payer un droit d'utilisation identique à celui des commerçants du marché.